



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le jeudi 14 décembre à seize heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président et affichée le 8 décembre 2023.

Délégués titulaires présents :

Mesdames Annie AVÉ-DELATTRE, Caroline DI CRISTINA.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Michel BLAISE, Bruno CELLIER, Jean-Paul COMYN, Jean-Luc DELANNOY, Jean-François DELATTRE, Laurent DEPAGNE, André DESMEDT, Waldemar DOMIN, Alain DUBOIS, Jean-Marcel GRANDAME, Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN, Grégory LELONG, Arnaud L'HERMINÉ, Guy MARCHANT, Jean-Marc MONDINO, Ahmed RAHEM, Jean-Marie TONDEUR, Raymond ZINGRAFF.

Délégués suppléants présents :

Madame Christèle GOSSET

Monsieur Rachid LAMRI

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Philippe GOLINVAL donne pouvoir à Monsieur Alain DUBOIS

Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK donne pouvoir à Monsieur Jean-François DELATTRE

Liste des délégués excusés :

Madame Isabelle DENIZON-ZAWIEJA

Madame Sandrine GOMBERT

Monsieur Salvatore CASTIGLIONE

Monsieur Régis DUFOR-LEFORT

Monsieur Thierry GIADZ

Monsieur Xavier JOUANIN

Monsieur Christophe PANNIER

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Monsieur Bruno SALIGOT

Monsieur Daniel SAUVAGE

Monsieur Dominique SAVARY

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Monsieur Éric WARMOES

Monsieur Francis WOJTOWICZ

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Véronique DUPIRE

Madame Sandrine FRANCOIS-LAGNY

Monsieur Yannick ANDRZEJCZAK

Monsieur Nicolas BOUCHEZ

Monsieur Yves DUSART

Monsieur Didier JOVENIAUX

Monsieur Claude RÉGNIEZ

Secrétaire de séance :

Monsieur Arnaud BAVAY

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2023_12_14

Date de dépôt au Contrôle de Légalité : le 22 décembre 2023

Date de mise en ligne sur le site Internet du SIMOUV : le 22 décembre 2023

Signée par Monsieur Guy MARCHANT, Président du SIMOUV

Objet : Avenant n°3 au marché n°100305 portant sur le financement en crédit-bail du matériel roulant dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de transport en commun en site propre

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 20,

Vu la délibération du Comité Syndical du SITURV en date du 13 décembre 2010 approuvant le marché public n°100305 relatif au financement en crédit-bail du matériel roulant dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de transport en commun en site propre,

Vu le marché public n°100305 établi le 15 décembre 2010 entre le SITURV et la société de financement AUXIFIP,

Vu l'avenant n°1 au marché n°100305 établi le 31 janvier 2014,

Vu l'avenant n°2 au marché n°100305 établi le 26 janvier 2015,

Vu la correspondance adressée le 10 octobre 2023 par la société AUXIFIP,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Un marché public référencé n°100305 a été établi le 15 décembre 2010 entre le Syndicat et la société de financement AUXIFIP, située 12 place des Etats-Unis - CS 30002 à Montrouge (92548), en vue de financer l'acquisition de neuf rames pour un montant de 19 665 000 € dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de tramway Valenciennois.

A ce jour, ce contrat a fait l'objet de deux avenants :

- le 31 janvier 2014 afin d'intégrer des intérêts intercalaires complémentaires suite au retard dans la livraison des rames et ainsi recalculer la phase de financement ;
- le 26 janvier 2015 en vue d'acter la fusion intervenue le 1^{er} juin 2014 entre le SITURV et le Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur (SIPES).

Dans ce cadre, par courrier du 10 octobre 2023, le titulaire a fait état d'un changement de ses coordonnées bancaires et transmis le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant.

Un projet d'avenant n°3 au marché n°100305, repris en annexe de la présente délibération, a donc été établi afin de prendre en compte cette modification qui n'empêche aucune incidence financière.

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- d'approuver l'avenant n°3 au marché n°100305 portant sur le financement en crédit-bail du matériel roulant dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de transport en commun en site propre, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n°3 au marché n°100305 portant sur le financement en crédit-bail du matériel roulant dans le cadre de la réalisation de la seconde ligne de transport en commun en site propre, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à finaliser, sous réserve de modifications non substantielles, et à signer ce dernier ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.**

Fait et délibéré en séance

Le 14 décembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du SIMOUV

Guy MARCHANT

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr